Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260323-ARRETE2026015-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault
COMMUNE D'OLONZAC

ARRETE

DELEGATION DE FONCTIONS DES ADJOINTS AVEC SIGNATURE

Le Maire d'OLONZAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.18 ;
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération folio 2026-011 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des cinq adjoints en date du 20 mars 2026 ;
Vu la délibération folio 2026-013 du 20 mars 2026 de création des commissions municipales et des nominations des commissaires ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 23 mars 2026, délégation de fonction avec signature de tous les documents administratifs dans les domaines liés à leurs fonctions :

- Monsieur DUFAUD Jean-Yves, 1er Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :
 - Travaux et sécurité publique.

- Madame FALCOU Béatrice, 2ème Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :
 - Attractivité et promotion de la commune.

- Monsieur ORTIZ Bruno, 3ème Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :
 - Urbanisme et cadre de vie.

 Madame PECH Nadège, 4° Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :
 - Education, enfance et jeunesse.

- Monsieur NICKLES Grégory, 5ème Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :
 - Vie communale et associative.

Article 2 : Copie du présent arrêté en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers. En outre une expédition en sera transmise à Madame la Trésorière de SGC OUEST HERAULT de Saint-Pons de Thomières.

A OLONZAC, le 23 mars 2026.

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

LOUIS Luc.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026010-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Délibération N° 2026-010

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Nicole HEREDIA, doyenne, puis de Monsieur Luc LOUIS - Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2 (C. BESSIEUX, N. ALBIGES)
Pouvoirs : 2
C. BESSIEUX a donné pouvoir à B. ORTIZ
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : **MJ. FOUQUET**

Objet : Election du maire

Mme Nicole HEREDIA, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »..

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Nicole HEREDIA sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Laurence DEPAUW et M. Alain REMY acceptent de constituer le bureau.

Mme Nicole HEREDIA demande alors s'il y a des candidats.

Mr Luc LOUIS propose sa candidature au nom du groupe « TOUJOURS ENSEMBLE ».

Mme Nicole HEREDIA enregistre la candidature de Mr Luc LOUIS et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026010-DE

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme Nicole HEREDIA proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 18
- majorité requise : 10

Mr Luc LOUIS a obtenu 18 voix sur 18 voix.

Mr Luc LOUIS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Luc LOUIS prend la présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 20 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026011-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Délibération N° 2026-011

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2 (C. BESSIEUX, N. ALBIGES)
Pouvoirs : 2
C. BESSIEUX a donné pouvoir à B. ORTIZ
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de cinq (5) postes d'adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Monsieur le Maire demande maintenant qui veut présenter une liste de maires adjoints.

M. Jean-Yves DUFAUD présente une liste de cinq noms : Jean-Yves DUFAUD – Béatrice FALCOU – Bruno ORTIZ – Nadège PECH – Grégory NICKLES, dans cet ordre.

Une seule liste est présentée, les conseillers sont invités à passer au vote et chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026011-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	19
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenu :

– Liste unique présentée, dix-neuf (19) voix

La liste unique présentée ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Jean-Yves DUFAUD – Béatrice FALCOU – Bruno ORTIZ – Nadège PECH – Grégory NICKLES, dans cet ordre

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 20 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026012-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Délibération N° 2026-012

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF
Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2 (C. BESSIEUX, N. ALBIGES)
Pouvoirs : 2
C. BESSIEUX a donné pouvoir à B. ORTIZ
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : **MJ. FOUQUET**

Objet : Indemnités du maire, des maires adjoints et des conseillers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le Procès-verbal du scrutin des élections municipales de l'unique tour du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des cinq Adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu le décret n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi des indemnités de fonction versées au Maire, maires adjoints et conseillers, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu l'article l 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints peuvent bénéficier d'une majoration de 15 %, au titre d'ancien bureau centralisateur de canton.

Monsieur le Maire propose de fixer, avec effet au 20 mars 2026 pour le maire et les maires adjoints et au 23 mars 2026 pour les conseillers, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints au maire et des conseillers municipaux pour une indemnité de fonction spécifique, plus la majoration de 15 %, et sans dépasser l'enveloppe globale indemnitaire globale autorisée, conformément au taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et à l'indemnité brute des maires et des adjoints (en euros) 100 % IBT, comme suit ::

Population : 1714
- Indemnités de fonction au Maire :
 - Taux maximal : 37,30 % de l'indice brut terminal, + 15 %
- Indemnités de fonction aux Adjoints au Maire :
 - Taux maximal : 14,4 % de l'indice brut terminal, + 15 %
- Indemnités spécifiques de fonction aux Conseillers :
 - Taux maximal : 4,1 % de l'indice brut terminal,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026012-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
Approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à verser à compter du 20 mars 2026 les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et à compter du 23 mars 2026 l'indemnité spécifique aux Conseillers Municipaux, comme mentionnées sur le tableau ci-après annexé en respectant l'enveloppe indemnitaire maximum autorisée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 20 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026012-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION FOLIO N° 2026-012 du 20 MARS 2026

FONCTION	Nom et Prénom	Taux	Majoration Taux	Indemnité mensuelle brute en €
Maire	LOUIS Luc	37,3%	15,00%	1 763,21 €
1er adjoint	DUFAUD Jean-Yves	14,4%	15,00%	680,70 €
2ème adjoint	FALCOU Béatrice	14,4%	15,00%	680,70 €
3ème adjoint	ORTIZ Bruno	14,4%	15,00%	680,70 €
4ème adjoint	PECH Nadège	14,4%	15,00%	680,70 €
5ème adjoint	NICKLES Grégory	14,4%	15,00%	680,70 €
1er conseiller	HEREDIA Nicole	4,1%		168,53 €
2ème conseiller	PUJOL Patrick	4,1%		168,53 €
3ème conseiller	FOUQUET Marie-José	4,1%		168,53 €
4ème conseiller	MAYNADIER Marie	4,1%		168,53 €
5ème conseiller	REMY Alain	4,1%		168,53 €
6ème conseiller	MOLIERE Jacqueline	4,1%		168,53 €
7ème conseiller	ALCARAZ Charles	4,1%		168,53 €
8ème conseiller	ROCHET Didier	4,1%		168,53 €
9ème conseiller	BESSIEUX Cyril	4,1%		168,53 €
10ème conseiller	ALBIGES Nelly	4,1%		168,53 €
11ème conseiller	SAMPIETRO Sandrine	4,1%		168,53 €
12ème conseiller	DEPAUW Laurence	4,1%		168,53 €
13ème conseiller	KERKHOF Rémi	4,1%		168,53 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026013-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Délibération N° 2026-013

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2 (C. BESSIEUX, N. ALBIGES)
Pouvoirs : 2
C. BESSIEUX a donné pouvoir à B. ORTIZ
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Création des commissions municipales et nominations des commissaires

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il doit procéder à la création des Commissions Municipales et de nommer les commissaires pour l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICPAL,

Ouï l'exposé de son Président,

Monsieur le Maire, Luc LOUIS, est le président de droit de chacune des commissions.

1 – Commission des affaires juridiques et finances :
Cette commission communale suit les affaires juridiques et financières de la commune. Elle traite également les éventuels contentieux de la collectivité.

- **LOUIS Luc, Président**
- DUFAUD Jean-Yves
- FALCOU Béatrice
- ORTIZ Bruno
- PECH Nadège
- NICKLES Gregory
- ALCARAZ Charles
- ROCHET Didier

2 – Commission éducation, enfance et Jeunesse :
Les compétences de cette commission concernent les affaires scolaires en lien avec l'optimisation des structures communales

- **PECH Nadège, Vice-Présidente**
- SAMPIETRO Sandrine
- REMY Alain
- DEPAUW Laurence

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026013-DE

3 – Commission des travaux et sécurité publique:
La commission des travaux est force de proposition pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et de l'espace public mais aussi au niveau des programmes d'investissement. Elle traite également les problématiques de sécurité publique en lien avec la police municipale.

- **Jean-Yves DUFAUD, Vice-Président**
- REMY Alain
- PUJOL Patrick
- NICKLES Gregory
- HEREDIA Nicole
- BESSIEUX Cyril

4 – Commission Urbanisme et cadre de vie :
La commission est en charge de l'aménagement, du développement urbain de la commune, de l'habitat et de la lutte contre les inondations. De plus, elle accompagne tout projet lié aux domaines économiques ou agricoles/viticoles.

- **ORTIZ Bruno, Vice-Président**
- PUJOL Patrick
- FOUQUET Marie-José
- KERKHOF Rémy
- BESSIEUX Cyril
- MAYNADIER Marie
- ALBIGES Nelly

5 – Commission vie communale et associative:
Appelée à participer aux préparatifs des manifestations et festivités organisées tout au long de l'année, cette commission assure également l'accompagnement et le soutien des associations communales.

- **NICKLES Grégory, Vice-Président**
- MAYNADIER Marie
- FOUQUET Marie-José
-MOLIERE Jacqueline
- SAMPIETRO Sandrine
- REMY Alain
- HEREDIA Nicole
- ROCHET Didier

6 – Commission attractivité et promotion de la commune :
La commission définit la politique d'attractivité de la ville autour de la culture, du tourisme du patrimoine. Elle consiste également à promouvoir la mobilité et la santé par l'activité sportive et physique. La commission œuvre à la mise en place de nouveaux outils de communication afin de faciliter l'accès à l'information des Olonzagais(es).

- **FALCOU Béatrice, Vice-Présidente**
- ALBIGES Nelly
- MAYNADIER Marie
- REMY Alain
- ROCHET Didier
- MOLIERE Jacqueline
- KERKHOF Rémy
- FOUQUET Marie-José
- ALCARAZ Charles

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026013-DE

Chaque maire-adjoint, vice-président, a délégation de signature pour le domaine de sa commission, à savoir :

Éducation, enfance et Jeunesse: PECH Nadège
Travaux et sécurité publique: DUFAUD Jean-Yves
Urbanisme et cadre de vie: ORTIZ Bruno
Vie communale et associative : NICKLES Grégory
Attractivité et promotion de la commune: FALCOU Béatrice

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'accepter les propositions précitées en autorisant les délégations de signature aux adjoints.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 20 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026014-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Délibération N° 2026-014

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2 (C. BESSIEUX, N. ALBIGES)
Pouvoirs : 2
C. BESSIEUX a donné pouvoir à B. ORTIZ
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Nomination des délégués aux différents syndicats, conseils, comités

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il doit procéder à la nomination ou à la proposition des délégués aux différentes structures du territoire.

LE CONSEIL MUNICPAL,

Ouï l'exposé de son Président,

Qui propose de désigner en qualité de délégués :

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026014-DE

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Président (Maire)	LOUIS Luc
Le Vice-Président	NICKLES Grégory
Membre élu	MAYNADIER Marie
Membre élu	FOUQUET Marie-José
Membre élu	HEREDIA Nicole

Syndicat Mixte d'Energie du Département de l'Hérault

Titulaire	DUFAUD Jean-Yves
Suppléant	ROCHET Didier

Correspondant Comité des Œuvres Sociales 34 (COS LR)

Titulaire	REMY Alain

Syndicat Intercommunal d'eau et d'assainissement du Minervois (SIEA)

Titulaires	LOUIS Luc
	ORTIZ Bruno
Suppléant	BESSIEUX Cyril

Conseil d'Administration des Ets Publics locaux d'Enseignement

Titulaire	PECH Nadège
Suppléants	SAMPIETRO Sandrine
	DEPAUW Laurence

Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC)

Titulaire	ORTIZ Bruno
Suppléant	PUJOL Patrick

SIVU Caserne des pompiers de FONTAÏGOUS

Titulaires	LOUIS Luc
	NICKLES Grégory
Suppléants	HEREDIA Nicole

Syndicat Mixte d'Aménagement de Jouarres (SMAJ)

Titulaires	LOUIS Luc
	FALCOU Béatrice
	NICKLES Grégory
	ORTIZ Bruno

FREDON - Zéro Phyto-Village fleuri-Ambroisie

Titulaire	ALBIGES Nelly
Suppléant	REMY Alain

Correspondant défense

Titulaire	ALCARAZ Charles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'accepter les propositions précitées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 20 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026015-DE

Olonzac
EN MINERVOIS

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Délibération N° 2026-015

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Luc LOUIS - Maire.
Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW et R. KERKHOF

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Absents excusés : 2 (C. BESSIEUX, N. ALBIGES)
Pouvoirs : 2
C. BESSIEUX a donné pouvoir à B. ORTIZ
N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal propose pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal à hauteur de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026015-DE

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à hauteur de 100 000 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et judiciaires. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 2000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026015-DE

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à hauteur de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes: avis favorable de la commission municipale dédiée;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 5000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Ce seuil fixé par délibération du conseil municipal ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-DELIB2026015-DE

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

LE CONSEIL MUNICPAL,

Ouï l'exposé de son Président,
Les conseillers, à l'unanimité, acceptent les délégations consenties auprès de Monsieur le Maire pour l'ensemble des 31 points cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 20 mars 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

MAIRIE 34210 OLONZAC

Le Maire,

Luc LOUIS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

DÉPARTEMENT

.....**HERAULT**.....

ARRONDISSEMENT

.....**BEZIERS**.....

Effectif légal du conseil municipal

.....19.....

Nombre de conseillers en exercice

.....19.....

COMMUNE :
OLONZAC

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six , le vingt..... du mois de mars à dix-huit..... heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de OLONZAC (Hérault)

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LOUIS LUC		
FALCOU BÉATRICE		
DUFAUD JEAN-YVES		
RAYNADIER MARIE		
ORTIZ BRUNO		
FOUQUET MARIE-JOSE		
PUJOL PATRICE		
PECH NADEGE		
NICOLES GREGORY		
DEPAUW LAURENCE		
ALCARAZ CHARLES		
HEREDIA NICOLE		
KERKHOF REMI		
MOLIERE SIEURAC JACQUELINE		
REMY ALAIN		
SANFILIPPO SANDRINE		
ROCHET DIDIER		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

Absents [1] : ALBIGES NELLY (EXCUSÉE)
BESSIEUX CYRIL (EXCUSÉ)

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M Luc Gouy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Marie-José FOUQUET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 (dix-sept) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LAURENCE DEPAU, M. ALAIN REMY.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de l'isoloir muni de l'enveloppe du modèle unique fourni par la mairie. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 1

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 18

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18

f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc Louis	18	Dix-huit

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Luc LOUIS a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Luc Louis élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19

[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

f. Majorité absolue [4] 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUFAUD JEAN-YVES	19	Dix Neuf

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DUFAUD JEAN-YVES. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

5. Clôture du procès-verbal

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026
à 18 heures, 45 minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

NICOLE HEREDIA

MARIE JOSE FOUQUET

LOC LOUIS

Les assesseurs,

Laurence DERAUW

REMY Alain

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

Proclamation de la liste des adjoints

M. DUFAUD Jean-Yves

Mme FALCOU Béatrice

M. ORTIZ Bruno

Mme PECH Nadège

M. NICKLES Grégory

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-PVELECTIONS-AR

Olonzac
EN MINERVOIS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026 — 18H00

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR	Signatures
LOUIS	X			
DUFAUD	X			
FALCOU	X			
ORTIZ	X			
PECH	X			
NICKLES	X			
ALBIGES		X	à Béatrice FALCOU	
ALCARAZ	X			
BESSIEUX		X	à Bruno ORTIZ	
DEPAUW	X			
FOUQUET	X			
HEREDIA	X			
KERKHOF	X			
MAYNADIER	X			
MOLIERE	X			
PUJOL				
REMY	X			
ROCHET	X			
SAMPIETRO	X			

Présents sur 19 : 17
Quorum : 001
Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance:

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026
ID : 034-213401896-20260320-TABLEAUCM-AR

DÉPARTEMENT
HERAULT

ARRONDISSEMENT
BEZIERS

EPCI à fiscalité propre :
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MINERVOIS AU CAROUX

Effectif légal du conseil municipal
19

COMMUNE : **OLONZAC**

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LOUIS Luc	07/02/1953	15/03/2026	554	OUI
2	Premier adjoint	M.	DUFAUD Jean-Yves	17/08/1973	15/03/2026	554	OUI.
3	Deuxième adjoint	Mme	FALCOU Béatrice	06/09/1964	15/03/2026	554	OUI
4	Troisième adjoint	M.	ORTIZ Bruno	20/10/1977	15/03/2026	554	OUI
5	Quatrième adjoint	Mme	PECH Nadège	05/09/1973	15/03/2026	554	
6	Cinquième adjoint	M.	NICKLES Grégory	20/08/1983	15/03/2026	554	
7	Conseiller	Mme	HEREDIA Nicole	17/09/1943	15/03/2026	554	
8	Conseiller	M.	PUJOL Jean-Alex dit Patrick	16/02/1946	15/03/2026	554	OUI
9	Conseiller	Mme	FOUQUET Marie-José	17/12/1946	15/03/2026	554	OUI.
10	Conseiller	Mme	MAYNADIER Marie	30/10/1950	15/03/2026	554	OUI
11	Conseiller	M.	REMY Alain	19/04/1951	15/03/2026	554	
12	Conseiller	Mme	MOLIERE Jacqueline	09/09/1960	15/03/2026	554	
13	Conseiller	M.	ALCARAZ Charles	06/09/1961	15/03/2026	554	
14	Conseiller	M.	ROCHET Didier	27/01/1963	15/03/2026	554	
15	Conseiller	M.	BESSIEUX Cyril	05/06/1968	15/03/2026	554	
16	Conseiller	Mme	ALBIGES Nelly	13/07/1972	15/03/2026	554	
17	Conseiller	Mme	SAMPIETRO Sandrine	11/06/1974	15/03/2026	554	
18	Conseiller	Mme	DEPAUW Laurence	07/09/1974	15/03/2026	554	
19	Conseiller	M.	KERKHOF Rémi	31/01/1981	15/03/2026	554	

Cachet de la mairie

MAIRIE 34210 OLONZAC

Certifié par le maire,
A OLONZAC , le 20/03/2026
Luc LOUIS.

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.